

ARRETE DU MAIRE N°SG/229/2024

OBJET : Travaux de pose d'un réseau d'assainissement de refoulement sis avenue du Maréchal de Tassigny et avenue Marc Nouaux au niveau du rond-point du Temps Passé à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande du Cabinet MERLIN - 9 avenue Raymond Manaud - Immeuble C4.3 - 33520 BRUGES, à l'effet de procéder à des travaux de pose d'un réseau d'assainissement de refoulement sis avenue du Maréchal de Tassigny et avenue Marc Nouaux à Cestas au niveau du rond-point du Temps Passé à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises ATP, SAUR et ses sous-traitants sont autorisés à entreprendre les travaux de pose d'un réseau d'assainissement de refoulement en PEHD DN160/180 en tranchée ouverte sous chaussée y compris la réalisation des réfections de voirie définitive et des essais, sis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue Marc Nouaux au niveau du rond-point du Temps Passé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera mise en circulation alternée par feux tricolores.

Du 10 juin 2024 au 24 janvier 2025

ARTICLE 2 : A compter du 19 août 2024 et jusqu'au 13 septembre 2024, à l'avancement du chantier, L'avenue Marc Nouaux sera mise en sens unique en maintenant un sens de circulation du rond-point avenue du maréchal de Lattre de Tassigny vers avenue Marc Nouaux, avenue de Verdun et Salvador Allende.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines et aux services d'urgences sera maintenu en permanence.

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le nettoyage et le balayage des voiries, trottoirs et caniveaux seront réalisés par le pétitionnaire à ses frais.

La remise en état des voiries, trottoirs et caniveaux seront réalisés par le pétitionnaire, à ses frais.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le Directeur du Cabinet Merlin

CESTAS, le 1^{er} août 2024

Le Maire

Pierre DUCOUT

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme et aux Travaux*

*Arrêté n° SG/287/2020 du
03/09/2020*



Henri CELAN